

**EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'EDUCATEUR PRINCIPAL
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
OUVERT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Épreuve écrite d'admissibilité : (durée : 3 heures)

« L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'une ou plusieurs questions à réponse courte portant sur les connaissances, les pratiques professionnelles ainsi que sur les questions de société afférentes au domaine de la justice des mineurs et aux missions de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de la mise en œuvre des missions éducatives »

CONSIGNES

- *Traiter chaque question de façon indépendante et dans l'ordre de votre choix.*
- *Nommer le numéro de la question avant chaque réponse.*
- *Rédiger chaque réponse sur deux pages maximum (soit un recto verso maximum).*

Question n°1 :

Quelle est la place de l'éducateur dans la construction du parcours d'insertion d'un jeune pris en charge ?

Question n°2 :

Comment est prise en compte la victime dans les missions exercées par la PJJ ?

Question n°3 :

Qu'implique l'obligation de neutralité du fonctionnaire dans votre quotidien professionnel ?

NB : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, indication de lieux ou de services, même fictifs...) conformément au principe d'anonymat. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.